

INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

DE LA VILLE DE CLAMART

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics de la Ville de Clamart sont entièrement dématérialisés. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Cette dématérialisation concerne les étapes suivantes du processus achats :

- **Publication** dématérialisée des avis d'appel public à la concurrence (publicités).
- **Mise en ligne** des dossiers de consultation des entreprises afin de les télécharger gratuitement.
- **Réception dématérialisée** des plis de candidatures et d'offres.
- **Echanges dématérialisés** avec les opérateurs économiques après réception des plis.
- **Transmission dématérialisée** des lettres de rejet des offres.
- **Transmission dématérialisée des actes à la Préfecture des Hauts-de-Seine** pour assurer le contrôle de légalité.

Pour répondre à nos consultations, une seule plateforme de dématérialisation est utilisée par la Ville de Clamart. Vous pouvez ainsi réaliser toutes les opérations sur le site : **e-marchespublics.com**. Au préalable il est nécessaire de créer un compte pour avoir accès aux consultations.

Lorsque vous répondez à une consultation de la Ville de Clamart, les informations pour dématérialiser vos réponses sont toutes présentes dans le **règlement de la consultation du marché**.

Pour vous aider dans votre réponse, vous pouvez utiliser les formulaires mis à disposition par le ministère des Finances et de l'économie à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/recherche?keyword=dc2>

Les équipes de la Direction de la commande publique se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions en matière de dématérialisation des procédures. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : **marchespublics@clamart.fr**